

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 10 JUILLET 2024**

**ARRETE N° 68/2024**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE RUE BARREE  
« SENTE DU HAUT DU TOIT » ENTRE LE N° 11 ET JUSQU'A L'ANGLE DE LA  
RUE DE CHEVRE SAUF RIVERAINS, A COMPTER 15 JUILLET 2024 ET JUSQU'A  
LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par la Société,

**CONSIDERANT** ce qui suit qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communication électroniques et d'éclairage, Sente du Haut du Toit, effectués par la Société STPEE, 2 Allée Theodore Monod – 64210 BIDART, représenté par M. Hugo BUSTIN, il y a lieu d'instaurer une rue barrée, sauf riverains, entre le 11 Sente du Haut du Toit et jusqu'à l'angle de la Rue de Chèvre à compter du 15 Juillet 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du 15 Juillet 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux, la rue sera barrée « Sente du Haut du Toit » à hauteur du n° 11 et jusqu'à l'angle de la Rue de Chèvre, sauf riverains.

**Article 2 :** Les travaux devront avoir lieu du lundi au jeudi entre 8h00 et 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00.

**Article 3 :** Les riverains devront rouler à une allure modérée aux abords des travaux.

**Article 4 :** Des panneaux « Rue barrée à .... m » devront être apposé sur le côté au niveau de l'angle de la Rue Allain Renault et la Rue Ferdinand Laurent et à l'angle de la Rue de Chèvre et Chemin de Boissette.

**Article 5 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société STPEE .

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Société COVALTRI 77
- Société STPEE

**Fait à Villiers sur Morin, le 10 Juillet 2024**

**Publié le** 10/07/2024

**Notifié le** 10/07/2024

**Acte rendu exécutoire** (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

**Le Maire,**

**Mme Caroline AULIAC**



*Auliac*